

de tout convoi de chemin de fer, négligeant de faire rapport à son arrivée—Débarquer des marchandises avant tel rapport—id., s. 12—Transporter des effets au moyen du cabotage ou charger, transporter contrairement au règlement relatif à la navigation—id., s. 13—Négliger de faire rapport des importations par terre et par voie de navigation intérieure, ou faire rapport faux, ou ne pas répondre véridiquement aux questions posées—id., s. 14—Décharger des effets avant que l'entrée en soit faite, ou cacher des effets—id., s. 15—Propriétaire, expéditeur, refusant de déclarer les articles expédiés—id., s. 15—Fausse déclaration constitue un parjure—id., s. 21—Refus de comparaître ou de répondre aux interrogations faites par l'évaluateur ou perceuteur—id., s. 44—Négociant qui refuse de faire évaluation lorsqu'il en est requis—id., s. 45.

Faire de la contrebande ou employer une facture fausse—Délit, id., s. 76—Recéler, recevoir, etc., des effets de contrebande—id., s. 78—Associés trouver avec des effets de contrebande—Délit, id., s. 79—Engager d'autres à faire de la contrebande—id., s. 80—Contravention aux règlements établis par l'entreposage des effets—id., s. 81—Entrer frauduleusement dans un entrepôt de douanes—id., s. 81—Altérer ou effacer des marques ou étampes—id., s. 81—Refus d'obéir à un officier visiteur à bord d'un navire—id., s. 84—Trouvé à bord faisant la contrebande—id., s. 85—Falsifier des marques ou étampes, ou vendre des effets marqués avec de fauses étampes—id., s. 88—Falsifier un document ou se servant de papiers falsifiés, contrefaire des certificats—Délit, id., s. 89—Déclaration ou réponse fausse, exigée par toute loi relative aux douanes, au commerce ou à la navigation et dont la punition n'est autrement pourvue—id., s. 90—Personne à charge de vaisseau refusant de s'arrêter, quand il en est requis par officier compétent—id., s. 91—Résistance à l'officier voulant visiter une personne—id., s. 94—Agent de police négligeant de donner avis des effets arrêtés—id., s. 96—Enlever des effets saisis—Félonie, id., s. 97—Opposer,